

RÈGLEMENT DU JEU

TOUS LES 100 CLIENTS, ENTRETIEN REMBOURSÉ



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES CITROËN, société anonyme au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social est sis 7 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 050 199, organise pour son 100ème anniversaire, un jeu avec obligation d'achat intitulé « TOUS LES 100 CLIENTS, ENTRETIEN REMBOURSÉ » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le Jeu se déroulera du 15/03/2019 au 23/03/2019, pour tout achat d'une prestation atelier réalisée dans le réseau participant sur cette période ayant fait l'objet d'une prise de rendez-vous en ligne sur le site rendezvousenligne.citroen.fr entre le 15/02/2019 et le 20/03/2019. AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES CITROËN l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES CITROËN, et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN.
- des membres du personnel des réseaux commerciaux CITROËN, DS et PEUGEOT.
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de l'agence CAFÉ//JNE,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est notamment annoncé sur le site www.citroen.fr/apv

Le fonctionnement du Jeu est le suivant :

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. de prendre entre le 15/02/2019 et le 20/03/2019 sur le site rendezvousenligne.citroen.fr un rendez-vous atelier pour une réalisation des travaux entre le 15/03/2019 et le 23/03/2019 dans un Point de Vente Citroën France participant.
2. de réaliser lors de ce rendez-vous l'achat d'une prestation atelier (entretien ou réparation comprenant les pièces et la main d'œuvre, hors Garantie, Carrosserie, Accessoires et Contrats de Service).

La participation au Jeu est limitée à une inscription par rendez-vous atelier et par facture (même point de vente émetteur, même numéro de facture).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- le remboursement des prestations atelier (entretien ou réparation comprenant les pièces et la main d'œuvre, hors Garantie, Carrosserie, Accessoires et Contrats de Service) achetées lors de l'intervention dont le rendez-vous a été pris en ligne, dans la limite de 200,00€ TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) par gagnant, sous la forme d'une remise créditée sur une Carte de fidélité Citroën Exclusive digitale par le Point de Vente qui a réalisé les travaux, et utilisable seulement dans celui-ci pour toute prestation atelier (entretien, réparation ou accessoires), à compter du lendemain de son crédit et jusqu'au 24/12/2019 (à défaut d'utilisation dans ce délai, la remise sera définitivement perdue). Voir conditions du programme fidélité auprès du Point de Vente émetteur.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SÉLECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu fera l'objet d'un classement dans les 4 semaines suivant la fin du Jeu. Les participants seront classés dans l'ordre chronologique de date de prise de rendez-vous, puis dans l'ordre chronologique de date de rendez-vous atelier. En cas d'égalité de date de prise de rendez-vous et de date de rendez-vous atelier entre plusieurs participants, ceux-ci se verront tous attribuer le même rang. Pour chaque tranche entière de 100 participants ayant pris entre le 15/02/2019 et le 20/03/2019 sur le site rendezvousenligne.citroen.fr un rendez-vous atelier pour une réalisation des travaux entre le 15/03/2019 et le 23/03/2019 dans un Point de Vente Citroën France participant, le(s) participant(s) de rang 100 sera(ont) sélectionné(s), et le(s) participant(s) de rang 99 sera(ont) désigné(s) comme suppléant(s).

Dans le cas où le(s) participant(s) sélectionné(s) répondrait(ait) aux conditions de participation décrites à l'article 3 et aux modalités de participation décrites à l'article 4, il(s) sera(ont) désigné(s) gagnant(s). Dans le cas où un des participants sélectionnés ne répondrait pas à ces conditions et modalités, si son(ses) suppléant(s) répond(ent) à ces conditions et modalités, ce(s) dernier(s) sera(ont) désigné(s) gagnant(s). Dans le cas où ni participant(s) sélectionné(s) ni suppléant(s) ne répondraient à ces conditions et modalités, le lot ne sera pas réattribué et restera la propriété d'AUTOMOBILES CITROËN.

Les gagnants recevront chacun le lot décrit à l'article 5, directement par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire lors de leur inscription pour leur rendez-vous en ligne.

En cas de retour ou de non acheminement de l'email se rapportant au lot ou contenant le lot, en raison d'une erreur notamment dans le nom ou l'adresse email du destinataire communiqués par le gagnant dans le formulaire lors de son inscription, le lot ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété d'AUTOMOBILES CITROËN, le gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne soit engagée. La liste des gagnants sera déposée via depotjeux.com auprès d'une Étude d'huissier.

RÈGLEMENT DU JEU

TOUS LES 100 CLIENTS, ENTRETIEN REMBOURSÉ (SUITE)



ARTICLE 7 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel par Automobiles Citroën et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après « les Données ») :

- date de la prise de rendez-vous atelier,
- date du rendez-vous atelier,
- nom,
- prénom,
- adresse e-mail,
- point de vente du rendez-vous atelier,
- liste des prestations atelier demandées,
- modèle et numéro de VIN du véhicule possédé.

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ».

Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer. À défaut de fournir ces Données, vous ne pourrez pas participer.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.citroen.fr/declaration-de-confidentialite.html>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

b. Publication de la participation

Du seul fait de la participation au Jeu, les gagnants autorisent expressément AUTOMOBILES CITROËN ainsi que le Point de Vente Citroën dans lequel la prestation a été réalisée à publier leur participation (civilité, nom et point de vente de participation) sur le site citroen.fr, sur le site du Point de Vente et sur une affiche dans le Point de Vente pendant 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer pour tout motif d'intérêt légitime ou pour des raisons tenant à votre situation particulière

7.2 Qui en sont les destinataires ?

La société AUTOMOBILES CITROËN, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

Les coordonnées pourront être transmises sous confidentialité, aux prestataires sous-traitant d'AUTOMOBILES CITROËN, notamment afin de la réalisation du classement des participants et de la remise des dotations.

Les Données de Participation ne seront pas transmises à d'autres fins.

7.3 Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

Les Données à caractère personnel des participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

7.4 Quelle est la durée de conservation de vos données à caractère personnel ?

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par AUTOMOBILES CITROËN dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits d'AUTOMOBILES CITROËN.

7.5 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de vos données à caractère personnel pour vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct.

Vous pouvez également adresser à Automobiles Citroën des directives relatives au sort de vos informations après votre décès.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier. De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à AUTOMOBILES CITROËN - Marketing Services - YT 223 - 2/10 Boulevard de l'Europe - Poissy - 78 092 YVELINES Cedex 9.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES CITROËN - Marketing Services - YT 223 - 2/10 Boulevard de l'Europe - Poissy - 78 092 YVELINES Cedex 9.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 10 minutes pour participer et enregistrer une inscription soit 1 € TTC par inscription enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du jeu.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de

RÈGLEMENT DU JEU

TOUS LES 100 CLIENTS, ENTRETIEN REMBOURSÉ (SUITE)



réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de prise de rendez-vous en ligne, qui permet la participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES CITROËN ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES CITROËN ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES CITROËN que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des dotations, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Il est également disponible sur le site www.citroen.fr/apv

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES CITROËN - Marketing Services - YT 223 - 2/10 Boulevard de l'Europe - Poissy - 78 092 YVELINES Cedex 9. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Toute décision d'AUTOMOBILES CITROËN ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé via depotjeux.com auprès de l'Étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES CITROËN dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES CITROËN et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - TRADUCTION

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.